

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VECO 002-1146/17/CT**

**■ CULT - Politique culturelle métropolitaine**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DAJA 17/16113/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs « *d'intérêt métropolitain* » selon l'article L5217-2 du CGCT.

Dès la naissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, issue de la fusion des six anciens EPCI, cette compétence obligatoire a permis de mettre en place un processus de définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels. Cette définition de l'intérêt métropolitain des équipements culturels est soumise au vote du présent Conseil métropolitain dans le cadre d'une délibération spécifique.

En complément de cette compétence et pour permettre de participer à la construction de notre projet métropolitain, il apparaît souhaitable d'engager la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme l'ont fait la plupart des grandes métropoles françaises, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle. L'action culturelle, compétence partagée entre les différents échelons de collectivités, contribue au lien et à la cohésion sociale, renforce l'attractivité d'un territoire et participe activement au développement économique

Pour travailler sur ces différents sujets, le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements culturels a initié, dès juin 2016, un véritable processus de concertation avec les maires dans le cadre du groupe de travail de la conférence métropolitaine des maires, entre autres.

Cette concertation a dégagé un consensus autour de l'intérêt de mettre en réseau les équipements culturels qu'ils relèvent d'un parc métropolitain (issu de la définition de l'intérêt métropolitain) ou qu'ils soient communaux prioritairement dans le domaine de la lecture publique. Cette mise en réseau pourrait revêtir plusieurs formes avec, notamment, des conventions de mise en réseau avec les communes qui le souhaitent (pour les équipements communaux).

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été missionnée pour accompagner la Métropole dans ce processus de développement de la lecture publique à l'échelle métropolitaine.

Les premiers retours de cette mission montrent clairement le potentiel et l'intérêt d'une collaboration à ce niveau pour structurer une action de mise en réseau des informations (portail numérique, manifestations, catalogue, groupement de commandes, formations partagées...).

Afin de réaliser ces objectifs, et de construire une démarche culturelle d'ambition métropolitaine, il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'intégrer une compétence de politique culturelle.

Dans le cadre du processus de montée en compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, il doit être décidé avant le 1er janvier 2018, à la majorité simple,

**Signé le 12 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018**

de l'éventuelle restitution aux communes de tout ou partie des compétences facultatives qu'elle exerce aujourd'hui de façon différenciée sur le territoire des anciens EPCI ou au contraire de les étendre à la totalité du territoire métropolitain (III de l'article L. 5211-41-3 CGCT).

Afin de permettre à la Métropole de définir une politique culturelle et après identification de toutes les compétences déléguées aux Conseils de Territoire par le Conseil de la Métropole (délibération HN088-219/16/CM du 28 avril 2016), et dans le respect des règles et objectifs fixés par ce dernier, il apparaît nécessaire d'étendre la compétence facultative intitulée « définition de la politique culturelle communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette extension permettra, d'une part, de poursuivre la richesse des actions et initiatives qui se déroulent aujourd'hui dans chaque territoire et d'autre part, de construire la politique culturelle métropolitaine, notamment de mise en réseau des équipements culturels, mais aussi de renforcement des pôles d'excellence au regard du projet métropolitain.

Ainsi, cette politique culturelle métropolitaine, pleinement ancrée dans l'ambition du projet métropolitain et s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de l'ensemble des acteurs des territoires qui la composent (Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et Aix-Marseille Université seront des partenaires incontournables) se décline de la façon suivante :

### 1. Les grands principes

Afin d'apporter aux habitants des 92 communes la plus-value de la Métropole dans le domaine de la Culture, trois grands principes guident la politique culturelle métropolitaine :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie ;
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie ;
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

### 2. Les objectifs

Les premiers objectifs opérationnels de cette politique culturelle à moyen terme sont :

- Le développement et la mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble de la Métropole ;
- L'intégration du numérique avec comme objectif de réduire la fracture numérique, en mettant au centre de cette action les médiathèques/bibliothèques et le développement des arts numériques ;
- L'accessibilité à la Culture et la participation active de tous les publics et habitants du territoire métropolitain.
- La valorisation des actions des communes et des territoires, des initiatives locales, des propositions métropolitaines et des potentialités culturelles et artistiques du territoire auprès des publics (habitants et touristes) ;
- La transversalité de la culture dans les autres domaines d'intervention métropolitains (numérique, économie, rayonnement, attractivité, tourisme, environnement, etc.).

### 3. Les équipements culturels

La définition de l'intérêt métropolitain concourt de façon importante à la politique culturelle de la Métropole. Les équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain formeront le parc culturel métropolitain. Les actions, animations et missions des équipements du parc métropolitain seront un socle important de la politique culturelle métropolitaine. Par exemple, l'action culturelle des médiathèques dépasse le cadre de la gestion de l'équipement et participe de la politique culturelle. Les programmations des lieux de spectacle, de concerts, la résidence ou la production ou co-production d'artistes à partir des équipements relèvent aussi de la politique culturelle.

Dans un souci constant de plus-value pour les habitants, la Métropole permettra des échanges de bonnes pratiques, des expériences de mutualisation et des coopérations renforcées entre les équipements du parc métropolitain dans le respect des objectifs définis ci-dessus.

Ces axes de mise en réseau pourront aussi conventionnellement être partagés avec les équipements restés communaux dans la mesure de la volonté des communes de participer au réseau métropolitain.

Ces principes permettront de poursuivre notamment les activités de la Régie Culturelle Scènes et Cinés qui s'inscrit et fonctionne pleinement dans ce cadre de mutualisations et de mise en réseau de structures culturelles et artistiques.

#### 4. Les critères de soutien aux projets

Au-delà des équipements culturels, il appartiendra à la Métropole, de soutenir des projets artistiques et culturels dans le cadre de partenariats guidés par les orientations culturelles métropolitaines. Ces projets, relevant précisément des domaines de la lecture publique, du spectacle vivant, des musiques ou des arts visuels/numériques, du débat d'idées, du livre et de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel, pourront être soutenus à partir des critères suivants (au moins deux de ces critères sont nécessaires pour solliciter un soutien métropolitain) :

- Le périmètre d'intervention considérant l'implication de plusieurs communes de la Métropole (au minimum 5).
- Les grands événements ou festivals affirmant une identité métropolitaine (programmations déconcentrées privilégiant un équilibre urbain/rural et leur circulation sur plusieurs territoires et bassins de vie à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille Provence).
- Le rayonnement à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale, la dimension européenne et/ou méditerranéenne participant à la promotion culturelle et artistique du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son institution.

En outre, les projets culturels sollicitant une labellisation métropolitaine devront s'assurer en amont d'une collaboration avec les communes où ils se déroulent. Les communes concernées seront consultées sur ces soutiens afin d'être associées à la décision.

Le soutien métropolitain sera basé sur une convention de partenariat intégrant les éléments d'évaluation à court, moyen et long terme de l'initiative soutenue.

La mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères ainsi définis et dans la limite, pour les territoires, des actions qui étaient conduites par les ex-EPCI conformément à leurs délibérations.

En outre, les territoires n'intervenant pas précédemment dans ce domaine, pourront développer des actions culturelles de portée territoriale, s'ils le souhaitent dans le cadre de leur état spécial.

En toute hypothèse, ces actions s'inscrivent dans le respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De plus, les dispositions prévues par la délibération du 30 juin 2016, relatives aux modalités d'attribution des subventions accordées aux associations, garantiront le suivi et la cohérence des subventions accordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Politique culturelle métropolitaine ».

Présents	110
Représentés	27
Voix Pour	125
Voix Contre	0
Abstentions	12

**Adoptée**

**Se sont abstenus :**

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 12 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018**

Métropole Aix-Marseille-Provence  
VECO 002-1146/17/CT

**Signé le 12 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018**